Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_64-DE

10 Juillet 2026
Délibération n° 2026/64

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention tripartite ENEDIS-SDEF-commune pour éradication des fils nus

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 juillet 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pierre LE CORRE ainsi que de Mme Murielle GUIZIOU, Mme Sylvie POCHAT, M. Pascal LOUSSOUARN et M. Stéphane BERGES ayant respectivement donné procuration à M. Pascal GUICHAOUA, M. Daniel LE PRAT, M. Jean-Luc BILLIEN et Mme Nadège HENAFF.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BILLIEN

Dans le cadre de sa campagne de réduction des incidents sur le réseau, ENEDIS projette de remplacer l'ensemble du réseau de fils nus encore existant sur le territoire.

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune de TREFFIAGAT. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= technique souterraine ou façade) :

1. dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,
2. en bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran.
3. en agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_64-DE

4. dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

L'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser les travaux désignés ci-dessous en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète.
Une convention est signée par opération.

Poste 29284P0025 – TOUL CAR BRAS – Renouvellement du réseau Basse Tension – 29730 TREFFIAGAT,
Poste 29284P0005 – KERVARCH – Renouvellement du réseau Basse Tension – 29730 TREFFIAGAT,
Poste 29284P0008 – LOTISSEMENT KERISTIN – Renouvellement du réseau Basse Tension – 29730 TREFFIAGAT,
Poste 29284P0016 – GOUVELLO – Renouvellement du réseau Basse Tension – 29730 TREFFIAGAT.

La validation de l'opération en technique aérienne sur poteaux ne pouvant se faire qu'après accord de la commune, le Conseil Municipal de Treffiagat après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention en annexe 4.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».